



PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

Le passeport est un document de voyage émis par l'État afin de permettre l'identification de son titulaire par les autorités des autres États. Depuis l'introduction du passeport biométrique, le Luxembourg émet un document par personne. Ainsi chaque enfant dispose de son propre passeport. Le passeport n'est obligatoire que pour se rendre dans les pays qui l'exigent, à savoir la plupart des pays étrangers, hors Espace économique européen (EEE). C'est sur le passeport que sont apposés les visas d'entrée et de séjour dans un pays tiers, lorsque cette formalité est exigée.

La demande pour un passeport doit être faite par l'intéressé-e en personne !

Un passeport a une durée de validité et un prix différents, en fonction de l'âge du demandeur :

	Validité	Prix procédure normale	Prix procédure d'urgence
pour les mineurs de moins de 4 ans révolus :	2 ans	30 euros	90 euros
pour les mineurs de 4 ans révolus à 18 ans :	5 ans	50 euros	150 euros
pour les majeurs à partir de 18 ans révolus :	10 ans	50 euros	150 euros

La demande de passeport peut être effectuée auprès de votre commune et sera ensuite introduite auprès du Ministère des Affaires étrangères et Européennes. Vous avez aussi la possibilité de faire votre demande directement auprès du Bureau des Passeports, Visas et Légalisations (BPVL).

Pour la demande auprès de la commune de Wincrange, il n'est pas nécessaire de prendre de rendez-vous ! Veuillez vous présenter au guichet de la commune pendant les horaires d'ouverture, munis des pièces suivantes :

- un titre d'identité en cours de validité ;
- le passeport périmé, ou le cas échéant, une déclaration de perte ou de vol ;
- la preuve de paiement.

(il n'est pas possible d'effectuer le paiement du passeport auprès de la commune !)

Paiement à effectuer sur le compte suivant :

Bénéficiaire : Bureau des Passeports, Visas et Légalisations

IBAN : LU46 1111 1298 0014 0000 | BIC : CCPLLULL

Communication : Demande de passeport biométrique pour « Prénom + Nom »

La photo sera prise directement à l'administration communale au moyen d'un équipement spécial, de même que les empreintes digitales qui seront prises électroniquement. Les enfants de moins de 12 ans sont dispensés de la prise d'empreintes digitales, mais doivent signer dès l'âge de 6 ans accomplis.

Il sera possible de retirer le passeport soit personnellement, soit par procuration, **environ 7 jours ouvrables** après l'introduction de la demande **auprès de la commune de Wincrange**.

Une procédure d'urgence permet la production du passeport endéans 3 jours ouvrables, moyennant le paiement d'une surtaxe de 200% du prix normal du passeport. La demande d'urgence peut se faire auprès de la commune ou auprès du Bureau des Passeports. Le retrait d'un passeport selon la procédure d'urgence se fait **toujours au Bureau des Passeports** !

Pour la demande auprès du Bureau des Passeports, merci de vous renseigner directement auprès de celui-ci pour les procédures à suivre et les horaires d'ouverture !

Pour les mineurs, la présence d'un des parents (ayant le cas échéant le droit de garde) ou du tuteur légal est **obligatoire**.

La demande de passeport pour un mineur non émancipé est introduite par un parent exerçant l'autorité parentale ou, le cas échéant, par le tuteur légal. En cas de divorce ou de divorce en cours d'instance, la demande de passeport pour le mineur doit être introduite par le parent auquel le juge ou la loi accorde l'autorité parentale.

Les deux parents sont autorisés à introduire la demande pour le mineur lorsque le juge ou la loi leur accorde l'autorité parentale conjointe.

La demande de passeport au nom du **mineur placé sous tutelle** doit être accompagnée d'une procuration lorsque l'autorité parentale sur ledit mineur est détenue par un établissement (p.ex. lorsqu'une assistance sociale fait la demande de passeport au nom de l'institution dans laquelle est placée le mineur). *Idem* pour les **majeurs placés sous tutelle**.

La demande de passeport pour un mineur introduite par un parent dépourvu de l'autorité parentale ou par une tierce personne n'est traitée que sur présentation d'un mandat signé par le parent exerçant l'autorité parentale sur ledit mineur et légalisé par les autorités compétentes.

En cas de questions, veuillez contacter l'Administration communale de Wincrange :

27, Haaptstrooss
L – 9780 Wincrange

Tél. : 99 46 96 – 1
Fax : 99 46 96 – 222

population@wincrange.lu

Heures d'ouverture :

Lundi :	08h00 – 12h00	Fermée l'après-midi
Mardi :	08h00 – 12h00	13h00 – 17h00
Mercredi :	08h00 – 12h00	13h00 – 18h00
Jeudi :	08h00 – 12h00	Fermée l'après-midi
Vendredi :	08h00 – 12h00	13h00 – 17h00